








I. L'organisation et le fonctionnement de l'école élémentaire

 <p>L'admission et la scolarisation Présentations de documents officiels</p>	<p>① Admission et scolarisation</p> <p>L'inscription se fait en mairie, l'admission ensuite à l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par le Maire, le livret de famille et le carnet de vaccination.</p>
 <p>Instruction obligatoire Participation de tous les enfants</p>	<p>② Instruction obligatoire – Admission de tous les élèves</p> <p>L'enseignement scolaire est gratuit. L'école est affiliée à l'O.C.C.E. L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. L'école inscrit les élèves étant en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé.</p>
 <p>La fréquentation de l'école Présence obligatoire</p> <p>Prévenir en cas d'absence</p>	<p>③ La fréquentation de l'école</p> <p>L'assiduité est obligatoire. En cas d'absence, les familles doivent prévenir l'école sans délai et sont tenues de faire connaître le motif précis. Au-delà de quatre demi-journées sans motif légitime dans le mois le directeur d'école saisit le directeur académique. Les motifs légitimes sont les réunions solennelles de famille, les cas de force majeure, la maladie. Un certificat médical est exigible uniquement pour les maladies contagieuses et les dispenses de cours d'EPS.</p>
 <p>L'organisation du temps scolaire Décision du DASEN</p>	<p>④ L'organisation du temps scolaire</p> <p>Les horaires des classes sont fixés de 8h30 à 12h00 et de 14h15 à 16h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ils doivent être respectés par chacun. Les élèves sont accueillis dix minutes avant l'heure d'entrée en classe. Aucune entrée ou sortie n'est possible sur le temps scolaire. Pour les suivis médicaux réguliers uniquement, ces entrées et sorties ne pourront se faire qu'au moment de la récréation avec l'accord de l'enseignant de la classe et sous réserve de compatibilité avec le déroulement de la classe. Les adultes doivent accompagner/récupérer leur enfant auprès de l'enseignant.</p>
 <p>L'accueil et la surveillance des élèves 10 minutes avant l'entrée en classe</p> <p>La sortie de l'école : en matière de parent</p>	<p>⑤ Accueil et surveillance des élèves</p> <p><u>A l'école élémentaire</u> Les élèves quittent l'école à l'issue du temps scolaire du matin et de l'après-midi. Ils sont alors sous la responsabilité de leurs parents sauf pour les élèves pris en charge par le périscolaire. La surveillance des élèves durant les heures d'activités scolaires est continue et leur sécurité constamment assurée.</p>
 <p>Le dialogue avec les familles Représentation des parents au conseil d'école</p>	<p>⑥ Le dialogue avec les familles</p> <p>Le professeur de l'élève est l'interlocuteur privilégié des parents pour le suivi de la scolarité. Le cahier de liaison est l'outil de communication à favoriser, il doit être consulté tous les jours. Les messages doivent être signés. Les panneaux d'affichage et le blog de l'école sont à consulter régulièrement. La directrice est disponible sur rendez-vous exclusivement les jours de décharge pour les parents souhaitant un entretien individuel. Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école.</p>
 <p>L'usage des locaux, hygiène et sécurité Sécurité et organisation des locaux – responsabilité du directeur d'école</p> <p>Propreté des locaux – responsabilité de la collectivité territoriale</p>	<p>⑦ Usage des locaux, hygiène et sécurité</p> <p>L'ensemble des locaux est confié au directeur durant le temps scolaire. Il assure la sécurité des biens et des personnes. Des exercices de sécurité sont organisés plusieurs fois dans l'année. Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale. Les élèves sont encouragés à respecter les locaux, les espaces verts et le matériel.</p>



⑧ Les intervenants extérieurs

Les intervenants extérieurs à l'école respectent le règlement intérieur et les valeurs de l'école (principes de laïcité et de neutralité). Ils doivent respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer et faire preuve d'une absolue réserve ou informations qu'ils ont pu recueillir lors de leurs interventions à l'école.

II. Les droits et les devoirs de la communauté éducative



① Les élèves

Droits : les élèves ont droit à un accueil bienveillant et doivent être protégés des discriminations, des violences physiques ou morales.

Obligations :

A. les élèves ont l'obligation de n'utiliser d'aucune forme de violence envers quiconque. Ils doivent respecter les règles de vie de l'école qui sont explicitées dès les premiers jours de classe.

B. Les élèves n'ont pas le droit d'utiliser un téléphone mobile ou tout autre équipement de communications électroniques pendant toute activité liée à l'enseignement.

En cas de non-respect le matériel sera confisqué et restitué en main propre aux parents par le directeur/ la directrice.



② Les parents

Droits : les parents sont représentés par leurs élus au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des échanges et des réunions sont organisés par l'école à leur intention. Ils ont le droit d'être informés des acquis scolaires et du comportement de leur enfant.

Obligations : les parents ont l'obligation

- de respecter les horaires de l'école et l'assiduité de leur enfant.
- de veiller à ce que leur enfant n'introduise aucun objet dangereux, aucun objet personnel : seul le matériel scolaire est accepté dans l'école ;
- à ce que leur enfant soit propre, présenté à l'école en bonne santé et avec une tenue vestimentaire adaptée ;
- de veiller à ce que leur enfant ne porte aucun signe religieux ostensible (cf. charte de laïcité)
- de s'interdire tout comportement ou parole qui porterait préjudice aux élèves ou à un membre de la communauté éducative.

La participation des parents aux réunions est un facteur essentiel pour la réussite des enfants.



③ Les personnels

Droits : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les membres de la communauté éducative. Les enseignants bénéficient de la protection prévue par l'article L.911-4

Obligations : tous les personnels ont l'obligation

- de respecter les personnes et leurs convictions.
- de s'interdire tout comportement qui traduirait du mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait discriminatoire.
- d'être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis scolaires et le comportement de leur enfant.
- de garantir en toutes occasions, le respect des principes fondamentaux du service d'éducation, porteurs des valeurs de l'Ecole.



III. Les règles de vie à l'école

- ⇒ L'élève apprend progressivement le sens des règles de vie de l'école, les conséquences de ses comportements, ses droits et ses obligations.
- ⇒ Un élève dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra être momentanément et sous surveillance, isolé de ses camarades.
- ⇒ Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un élève ou d'un adulte donnent lieu à un rappel à l'ordre, puis à des sanctions, qui sont portées à la connaissance des familles (cf carte à points). Dans le cas de difficultés affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative.

IV. La carte à points

Dans l'école, une carte de 12 points est attribuée à chaque élève en début d'année. Toute infraction au règlement intérieur de l'école est sanctionnée par le retrait de points sur la carte selon la gravité appréciée des faits et le barème ci-dessous. Son usage s'applique en classe, et dans les différents espaces scolaires (gymnase, BCD, salle info...) ou à l'occasion de sorties scolaires.

⇒ **Conditions d'application :**

Les cartes sont complétées en classe après étude du règlement par tous les élèves est étudié en classe. Elles sont conservées par l'enseignant.

Tout adulte de l'équipe éducative peut sanctionner un élève par le retrait d'un ou plusieurs points sur sa carte. Tous les 3 points enlevés, le visa des parents sur le permis devient obligatoire.

Chaque point retiré est signalé sur la carte par l'apposition de la signature de la personne qui sanctionne l'élève.

Le capital de points est rétabli à 12 en chaque début d'année scolaire.

⇒ **Barème :**

Manquements relevant de l'article II.1.a = 3 points

Manquements relevant de l'article II.1.b. = 2 points

Autres manquements = 1 point

⇒ Lorsque la carte à points est épuisée : l'élève et sa famille sont convoquées en équipe éducative et une sanction adaptée est décidée.

⇒ Les élèves peuvent retrouver des points en lorsque l'enseignant constate des efforts de conduite remarquables.

⇒ En fin d'année scolaire, la directrice adresse les félicitations aux élèves ayant conservé les 12 points sur leur carte.

Approuvé par les membres du Conseil d'école le

Toute inscription à l'école vaut acceptation du règlement intérieur

Pris connaissance le :

Signature de l'élève :

Pris connaissance le :

Signatures des responsables légaux :

Responsable 1 :

Responsable 2 :